



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

Affaire traitée par Mme JOVENEUX
Ingénieur Principal Territorial
CJ/SLa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230926-2023-320-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A LA REPARATION DE FUITES AU NIVEAU DE LA FAÇADE RIDEAU DE L'HOTEL DE VILLE

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant la nécessité de procéder dans les meilleurs délais à la mise hors d'eau de la façade rideau de l'Hôtel de Ville, situé 17 bis place Jean Jaurès à Lens,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à une entreprise spécialisée de cordistes afin de résoudre les problèmes identifiés et qu'il paraît opportun de faire intervenir la même société qui a eu en charge d'effectuer un diagnostic de l'état de la façade le 3 juillet 2023,

Vu la proposition financière reçue de la société SETUP répondant au besoin dûment recensé.

Décision n° 2023 - 320

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du devis et du bon de commande relatifs à la réparation de fuites au niveau de la façade rideau de l'Hôtel de Ville avec la société SETUP dont le siège social se situe 150 avenue de l'Espace – 59118 WAMBRECHIES.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 9 900 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées dans le courant du 4^{ème} trimestre 2023 sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 26/09/2023



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Pierre MAZURE

